



76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION DIEPPOISE

### ARRÊTÉ – 2023/02

**OBJET : Interdiction temporaire pour l'utilisation du terrain engazonné n°2 du stade Jean Dasnias, situé à Saint-Aubin-sur-Scie, du 14 janvier 2023 au 16 janvier 2023 inclus**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.5211-2,

CONSIDÉRANT que les conditions météorologiques actuelles et à venir risquent d'affecter le terrain engazonné n°2 du stade Jean Dasnias situé à Saint-Aubin-sur-Scie,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation dudit terrain,

### ARRÊTE

**Article 1 :** en raison des conditions climatiques actuelles et à venir de nature à affecter le terrain engazonné n°2 du stade Jean Dasnias, situé à Saint-Aubin-sur-Scie, son utilisation est interdite à toute occupation du 14 janvier 2023 au 16 janvier 2023 inclus.

**Article 2 :** le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Le Football Club de Dieppe,
- Le District de la Seine-Maritime,
- La Ligue de Football de Normandie.

Fait à Dieppe, le 13 JAN. 2023



Le Président

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600786-20230113-2023-02-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2023

Affichage : 13/01/2023